

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 056-215600867-20241209-DELIB202482-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-82

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	8	10

Date de la convocation :

2 décembre 2024

Date d'affichage :

2 décembre 2024

Objet de la délibération :

Projet de modification du
PLU - avis conforme de
l'autorité
environnementale

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à 15 heures 04 minutes, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May

Absents : Roland TOURNIER donne procuration à May DE FOUGEROLLES, Matthieu GAILLARD donne procuration à Philippe LE FUR

Secrétaire de séance : DE FOUGEROLLES May

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2017.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L153-41 et suivants ;

VU l'arrêté du maire en date du 11 juin 2024 engageant la modification du PLU ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n°2024ACB80 / 2024-011820 du 22 novembre 2024, décidant de ne pas dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification du PLU ;

VU l'article R104-33 du code de l'urbanisme, précisant qu'il appartient à la commune de prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale de la procédure, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale ;

Considérant que la décision de l'autorité environnementale est motivée au regard du projet d'ouverture à l'urbanisation des zones AU mais que les autres objets du projet de modification ne sont pas mentionnés ;

Considérant que, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable et qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de cette concertation et de définir les objectifs poursuivis ;

Considérant que, bien que le projet ait été présenté au public lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 mai 2024, la délibération fixant les modalités de concertation ne portait que sur le projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'installation photovoltaïque sur les réserves d'eau potable ;

Le conseil municipal de Houat décide de réaliser l'évaluation environnementale de la modification du PLU, notamment en ce qu'elle prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones AU.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 056-215600867-20241209-DELIB202482-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-82

Objet de la délibération :

Projet de modification du
PLU - avis conforme de
l'autorité
environnementale

Le conseil municipal de Houat décide également de mener une nouvelle phase de concertation préalable, dédiée au projet de modification du PLU.

Afin que le public puisse prendre connaissance du projet et qu'il puisse s'exprimer sur ce projet, une concertation publique est donc instaurée pour une durée d'au moins 1 mois à compter du 15 décembre 2024. Au terme de cette phase, le conseil municipal de Houat tirera le bilan de cette concertation, ce qui fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les modalités de concertation suivantes sont donc fixées :

- Publication sur le site internet de la mairie de Houat www.mairiedehouat.fr d'un dossier de concertation dédié à la procédure.
- Mise à disposition en mairie de Houat aux horaires d'ouvertures habituels d'une version papier du dossier de concertation. Les horaires de la mairie étant les suivants en période hivernale : Le lundi et le Vendredi de 10h à 12h, et le mardi et le jeudi de 15h à 17h. La mairie étant fermée le mercredi.
- Mise à disposition en mairie de Houat d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessibles aux jours et heures d'ouverture des établissements.
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : mairie-houat@wanadoo.fr
- Affichage en mairie de Houat d'une information relative au projet et à la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Houat :

- **Engage** une concertation publique préalable, portant sur le projet de modification n°1 du PLU,
- **Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de concertations fixées ci-dessus,
- **Précise** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Houat,
- **Autorise** Monsieur le Maire de Houat à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

